

| N° ordre   | N° page |
|------------|---------|
| D15 (2026) | 1       |

## SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 04/09/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents** : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Julien CORNILLET, Patricia PICARD, Claude AURIAS

**Absents ou excusés** : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée – Représentée par Patricia Picard), Jean-Yves MEYER (Excusé), Souhila BOUDALI-KHEDIM (Excusée), Christian FEROUSSIER (excusé)

N° 15 :

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE BORNES DE RECHARGE IMPLANTEES SUR LE PARKING DU SITE DE LA GROTTE CHAUVET 2

Rapporteur Matthieu SALEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet d'implantation de 3 bornes de recharge de véhicules électriques équipée chacune de 2 points de recharge,
- Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;
- Vu le projet de convention de servitude légale joint en annexe (Dossier TE07 : 26/0026 – N°ENEDIS : RAC-SIR-25-013474) ainsi que le plan annexé à celui-ci.

Considérant la demande de Territoire d'Energie Ardèche consistant en une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'électricité sur la parcelle cadastrée section E n°1063 appartenant au Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERGC) dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique dite IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique),

| N° ordre | N° page |
|----------|---------|
|          | 2       |

Considérant que, dans le cadre de cette convention, le SMERGC accorde à Territoire d'Energie Ardèche le droit d'installer à demeure, dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 58 mètres, selon les emplacements décrits sur les plans annexés,

Considérant que l'établissement de la servitude est consenti à titre gratuit,

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :**

- **Article 1 :** Approuver la convention de servitude légale dont le projet est ci-annexé ;

**Article 2 :** Autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de servitude légale, objet de la présente délibération ;

**Article 3 :** Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution  
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF



Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

Mis en ligne le 23/09/2026 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com